

SYNDICAT DES AVOCATS DE FRANCE

FUSION AVOCATS-CPI

L'Assemblée Générale du Conseil National des Barreaux a adopté le principe de l'intégration des Conseils en Propriété Industrielle dans la profession.

A la demande de vote nominatif du SAF, la direction du CNB a répondu par l'instauration d'un mode de scrutin inédit : le « vote nominatif à bulletin secret » !!!

Malgré la farouche opposition de notre syndicat à ce projet, les délibérations hostiles de nombreux ordres, l'avis défavorable de l'AAPI (Association des Avocats de Propriété Industrielle), c'est donc dans le secret qu'il s'est trouvé 48 élus pour voter le rapport invitant à la fusion des professions.

Ainsi, des « savants », ingénieurs en brevets, vont devenir avocats sans en avoir la formation ou l'équivalent de celle-ci et intégrer notre profession.

Le Syndicat des Avocats de France ne peut que déplorer ce vote qui engage la représentation nationale, à sa propre initiative, dans l'éclatement de la profession d'avocat, avec tous les risques de dérégulation que cela comporte.

Il dénonce la logique libérale qui conduit à faire de notre profession singulière une prestation de service comme les autres.

Il dénonce la rupture d'égalité qui s'annonce entre les avocats, tant en matière de formation que de représentation au sein du Conseil National des Barreaux et qu'enfin de participation au capital des structures d'exercice...

Le combat n'est pas terminé et le Syndicat des Avocats de France appelle à la poursuite de la mobilisation de toutes les composantes de la profession opposées à ce projet.

Paris, le 15 mars 2008

Le conseil syndical du SAF

SAF 34, rue Saint Lazare 75009 PARIS
Tél. 01 42 82 01 26 – Fax. 01 45 26 01 55

saforg@club-internet.fr